COMMERÇANTS,

VOTRE DOSSIER D'ACCESSIBILITÉ SIMPLIFIÉ







POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toute l'information réglementaire sur :

www.accessibilite.gouv.fr

Réalisez votre auto-diagnostic gratuit sur :

www.developpement-durable.gouv.fr

CONTACT:



Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Sébastien LE MAY
Responsable Accessibilité
20, rue de la Providence - BP 80523
86020 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 54 77 77
ddt-accessibilite@vienne.gouv.fr

VOTRE CONSEILLER CCI VIENNE:

Jean-Marc MENU

Tél. 05 49 60 34 67 - jmmenu@poitiers.cci.fr

ACCESSIBILITÉ, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR ...

VOS OBLIGATIONS

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 IMPOSE À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (DE 5^{èME} CATÉGORIE) UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Au 31 décembre 2014, les commerces et prestataires de services existants doivent pouvoir fournir, dans une partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par leur établissement.

À cette échéance, votre entreprise doit donc soit :

- être accessible,
- avoir obtenu une ou plusieurs dérogations et avoir mis en oeuvre toutes les solutions pour parvenir
 à la conformité
- élaborer un calendrier de mise en accessibilité (déposer un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015).

En cas de non-respect de la loi, vous risquez une amende de 45 000 € (pouvant aller jusqu'à 225 000 € pour une personne morale).

LES DÉROGATIONS

D'autre part, les possibilités de dérogations initialement prévues par la loi demeurent.

Les 4 motifs de dérogation sont :

- **motif financier**: cette dérogation est accordée lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise. Rapprochez-vous de votre CCI pour vérifier que vous êtes dans cette situation et recevoir l'attestation à joindre au dossier le cas échéant.
- **motif technique**: cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (par exemple la présence d'une cave rendant impossible l'abaissement du seuil, ou la présence d'un mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment) ou pour toute autre difficulté technique.

- **motif «Bâtiment de France»**: cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé et que l'architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux d'accessibilité. Pour connaître les zones classées, rapprochez-vous du service urbanisme de votre mairie.
- **motif «rupture de la chaîne de déplacement» :** cette dérogation est accordée notamment lorsque l'accès au bâtiment est impossible pour un type de handicap.

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Si votre établissement n'est pas accessible au 31 décembre 2014, il faut élaborer et déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Celui-ci vous permettra de programmer les travaux sur 3 ans maximum. En contrepartie, le risque pénal prévu par la loi sera suspendu pendant le déroulement des Ad'AP. En cas de non-respect de ce calendrier, vous vous exposerez à des sanctions pénales et administratives.

ACCESSIBILITÉ MODE D'EMPLOI

- ETAPE 1 : Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité
- ETAPE 2 : Je fais mon état des lieux et j'adapte si besoin l'organisation de mon ERP
- ETAPE 3 : l'établis ma feuille de route
- **ETAPE 4**: Je fais mes démarches
- **ETAPE 5**: Je dépose mon dossier complet à la mairie de ma commune en 4 exemplaires

DANS CE DOSSIER VOUS TROUVEREZ:

- Les 6 points clés de l'accessibilité de votre établissement
- Une feuille de route qui vous permettra d'établir l'état des lieux pour votre établissement et de synthétiser votre démarche de mise aux normes
- Un formulaire de demande de dérogation et un quadrillage pour schématiser votre établissement.
- Le cerfa indispensable à remplir et à joindre à votre dossier dans tous les cas
- Les contacts et ressources utiles pour vous accompagner

Ce dossier simplifié s'adresse aux commerçants existants de 5^{ème} catégorie inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Si votre commerce présente des caractéristiques particulières, des éléments complémentaires peuvent être nécessaires

JE M'INFORME SUR LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ*



1 - ENTRÉE

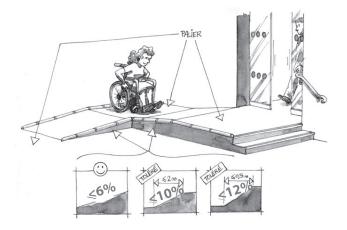
LA MARCHE DE L'ENTRÉE doit être inférieure à 4 cm de hauteur

Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein





Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

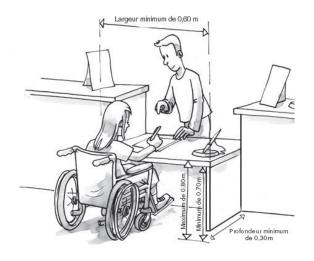
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire, vous devez sécuriser les marches :

- 1^{ère} et dernière contremarches visuellement contrastées
- bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- nez de marche contrast

2 - ACCUEIL

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)



3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DOIT ÊTRE DE 1,20 m minimum.

Entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur (à justifier).

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

4 - CABINES

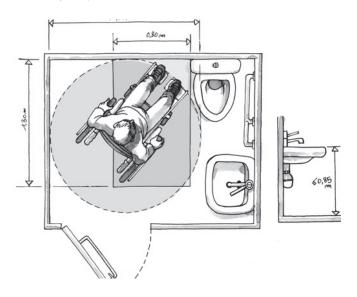
SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m.

La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de $0.80 \text{ m} \times 1.30 \text{ m}$ (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0.85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1.50 m de diamètre.



6 - PARKING

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVÉ, L'UNE DES PLACES DOIT ÊTRE ACCESSIBLE

La place de stationnement, repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane).

* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr ÉTAPE

IE FAIS MON ÉTAT DES LIEUX

	_	· ·	RMES ?	
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
	La marche de l'entrée est inférieure à 4 cm			
1 ENTRÉE	Si elle est supérieure à 4 cm, l'entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.			
2	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma étape 1)			
ACCUEIL	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)			
3	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires)			
CIRCULATION	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur			
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de portemanteaux à 1,30 m du sol maximum			
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre			
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places est repérable, située si possible au plus près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible			

ÉTAPE

4

JE FAIS MES DÉMARCHES

(suivre les flèches pour savoir quelles sont les pièces à joindre)

ÉTAPE

JE DÉPOSE MON DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE **DE MA COMMUNE EN 4 EXEMPLAIRES**

Pour aller plus loin : au terme de l'Ad'Ap ou dès que les travaux sont terminés, j'informe le Préfet.

ÉTAPE

IF SHIS ALLY

Si OUI à toutes les étapes, je remplis le CERFA

15247*01 et je joins les pièces inscrites au bordereau

J'ÉTABLIS MA FEUILLE DE ROUTE

RUPTURE

CHAÎNE DE

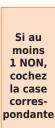
DÉPLACE-

MENT

JE DEMANDE UNE OU JE FAIS LES **PLUSIEURS DÉROGATIONS:** TRAVAUX **TOUT DE SUITE OU** BÂTIMENTS TECHNIQUE FINANCIÈRE **DANS UN** DE FRANCE AD'AP 3 4 6 ■ Je rédige ma notice Je rédige ma notice accessibilité* accessibilité* le fais le plan et Ie fais le plan et joins les joins les photos* photos* ■ Je remplis le CERFA ■ Je remplis le CERFA 13824*03 13824*03 Ie remplis la demande de dérogation* Je rédige la notice sécurité incendie* Ie rédige la notice sécurité

* voir au verso

incendie*





ÉTAPE 4 : JE FAIS MES DÉMARCHES

JE RÉDIGE MA NOTICE ACCESSIBILITÉ*

* Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)

Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm). Ma porte a une largeur utile de 0,77m et elle est vitrée. Pour rendre accessible EXEMPLE mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour 1 - ENTRÉE sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand. ENTRÉE **ACCUEIL CIRCULATION** 4 **CABINES SANITAIRES** 6 **PARKING NOTICE SÉCURITÉ INCENDIE** ☐ J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en oeuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement Date et signature du demandeur :

JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS SI NÉCESSAIRE

		10TIF DE DI 1ez la case (EXPLICATIONS DE LA DIFFICULTÉ ET AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS	
	TECHNIQUE	FINANCIÈRE	BÂTIMENTS DE FRANCE	RUPTURE CHAÎNE DE DÉPLACE- MENT	Exemple : la largeur du trottoir est de 1,40 m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle ar- rive sur la chaussée. Je dois par ailleurs sécuriser	
					mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contre-marches, sonnette.	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
					TOTAL DE DÉROGATION(S) :	
	Fournir le courrier de l'architecte des Bâtiments de France qui refuse les travaux d'accessibilité nécessaires					
		Fournir les devis et l'attestation de votre CCI				

ÉTAPE 4 : JE FAIS MES DÉMARCHES

JE FAIS LE PLAN ET JE JOINS LES PHOTOS

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage un plan côté / Echelle1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

	e etablissement sur le quadrillaç	yo an plan coto	,	o o. o o quau.	age est trop p	car, rous pource armost an au	
Faire figurer et préciser							
les dimensions • les marches							
la portel'allée principale (entrée							
jusqu'au meuble d'accueil)							
 le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 							
1,50 m) • s'ils sont ouverts au							
public, les cabines, sanitaires et le parking							
 Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser. 							
■ En rouge : faire figurer les							
travaux ou optimisations mises en oeuvre							
Photographier les points clés							
de votre établissement							
Précisez la largeur du trottoir							
Pente éventuelle du trottoir							
Date et signature du demandeur							



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)



pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée Cadre 6 engagement du demandeur Cadre 7 CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Vous pouvez utiliser ce formulaire si : N° de l'autorisation - vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda du code de l'urbanisme : d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1) Madame 🖵 Monsieur 🖵 Vous êtes un particulier Prénom : _____ Date de naissance : ___ __ ______ Vous êtes une personne morale Raison sociale et dénomination : N° Siret: Représentant de la personne morale : Madame U Monsieur U Nom: Prénom :.... 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre² Adresse Numéro :Voie :Localité : Code postal _____BP ____cedex ____ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : Téléphone fixe : ____ ___ Portable : ____ Portable : _____ Indicatif si pays étranger : ____ Courriel :

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom : Prénom :	
Et/ou:	
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas éc	héant :
N° Siret :	
Adresse Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal BP cedex	
Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe : Téléph	one portable :
Indicatif si pays étranger : Courriel :	@
Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les	décisions) lui soient adressés
4 - Le projet	
4.1 – Adresse du terrain	
Nom de l'établissement :	
Numéro :Voie :	
Lieu-dit :Localité :	
Code postalBPcedex	
N° de section(s) cadastrale(s) :	rcelle (s):
4.2 – Activité	
AVANT TRAVAUX, le cas échéant : Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :	APRÈS TRAVAUX : Activité principale (par étage(s)) :
	P (P (P
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :	Activité(s) annexe(s) ((par étage(s)) :
Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)	Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	Identité de l'exploitant :

4.3 – Nature des trav	raux (plusieurs cases possibles)						
Construction neuve	e						
Travaux de mise e	n conformité totale aux règles d'accessibili	ité					
Extension							
Réhabilitation							
Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)							
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)							
Surface de plancher avant travaux :Surface de plancher après travaux :							
☐ Modification des ac	cès en façades						
préciser si ces travaux	te présenté demande ne vaut pas demand mettent en œuvre des engagements d'un	Ad'ap déposé anté	rieurement.				
Non							
Cette demande fait l'ol utilisés) : Oui Nor	ojet d'une déclaration ou autorisation au tit	re du code de l'envi	ironnement (p	oroduits da	ngereux stockés ou		
	eptible d'être admis même temporairement les principaux locaux accessibles au publi			lementaire	défini par le règlement		
, .	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Perso	onnel	TOTAL		
Sous-sol							
Rez-de-chaussée							
1 ^{er} étage							
2º étage							
3 ^e étage							
Effectif cumulé	exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieu						
Si parc existant, préc	iser son année de permis de construire (Po	C) initial :					
		Avant réalisation	n du projet	Après i	éalisation du projet		
Nombre de places de	e stationnement						
Dont nombre de plac handicapées	es réservées aux personnes						
5 - Dérogations et/ou	adaptations mineures						
5.1 – Dérogations	имиришоно пинемно						
•	ine demande de dérogation :						
Au titre de la sé	curité incendie (Article R.123-13 du CCH)	: Nombre de déroga	ations deman	dées :			
est demandé de	e doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédi déroger (référence article et libellé), les éle ification (motivation et mesures compensa	éments du projet au					
Chaque demande demandé de déro	essibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Ne doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigé ger (référence article et libellé), les élémen n (motivation et mesures de substitution pro	ée sur papier libre in Its du projet auxque	diquant notar Is elles s'appl	mment les liquent (loc	alisation sur les plans)		
5.2 – Modalités partic	culières d'application						
	nte des contraintes liées à la structure du bâ r l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du				tion particulières telles		
	tions prévues et les contraintes structurelles dont elles						
Veuillez joindre une no	te annexe si le projet le nécessite						

– Agenda d'accessibilité programmée			
Ce projet comporte une demande d'Agenda d'access	sibilité programmée sur une	e, deux ou trois année	es
avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du	u délai de dépôt au titre d'un	e situation financière c	lélicate ou suite à u
efus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de	e la construction et de l'habita	ation)	
Oui Non			
Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant			
6-1 Situation de votre établissement à la date de la de par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la con Parties de l'établissement accessibles, parties restant à l	struction et de l'habitation		en vigueur définies
/euillez joindre une note annexe si le projet le nécessite			
6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en acce Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établ Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dé le devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions permettant de délivrer les prestations au public (signalétic	lissement sont les travaux dét épôt des pièces à joindre), ain de mise en accessibilité tel	inis dans la notice desc si que l'élaboration d'él	udes, des demandes
Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel
	(semestre, mois,)	(semestre, mois,)	
	when around marshare disentions	do miso on accossibili	**
	·	de mise en accessibili	té.
Coût de	plus grand nombre d'actions e la mise en accessibilité	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2	·	de mise en accessibili	té.
Année 1 Année 2 Année 3	·	de mise en accessibili	té.
Coût de Année 1 Année 2	·	de mise en accessibili	té.
Année 1 Année 2 Année 3 Total	·	de mise en accessibili	ité.
Coût de Année 1 Année 2 Année 3 Total - Engagement du ou des demandeur(s)	·	de mise en accessibili	té.
Année 2 Année 3 Total - Engagement du ou des demandeur(s) D'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation : De (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, correnseignements qui y sont contenus. D'ai pris connaissance des règles générales de con e chapitre premier du titre premier et par les chapitres ivre premier du code de la construction et de l'habitatio concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'e règles du code de la construction et de l'habitation relationsécurité des personnes.	e la mise en accessibilité ertifie(ions) exacts les estruction prévues par s II et III du titre II du on et notamment celles ngage à respecter les ves à la solidité et à la	de mise en accessibili	ité.
Année 1 Année 2 Année 3 Total Pagement du ou des demandeur(s) Catteste avoir qualité pour demander cette autorisation : de (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, ce enseignements qui y sont contenus. Cai pris connaissance des règles générales de con e chapitre premier du titre premier et par les chapitres ivre premier du code de la construction et de l'habitatio concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'e ègles du code de la construction et de l'habitation relative.	e la mise en accessibilité ertifie(ions) exacts les estruction prévues par s II et III du titre II du on et notamment celles ngage à respecter les ves à la solidité et à la	de mise en accessibili	ité.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'autorisation de construi établissement recevant du public et de demande d'approgrammée le cas échéant	1	4
Plan de situation	2	4

Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
 Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage,) les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH): • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis: • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant: nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées: taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches: • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3°, 4° ou 5° catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)
N° de l'autorisation AT
Date de dépôt de la demande :
Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).